

FORFAIT HABITATION

OBJET

Apporter un soutien financier aux personnes âgées pour faire face aux frais d'assurance habitation

PUBLIC CONCERNE

Toutes personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune

CRITERES et CONDITIONS

- Résidence principale stable et permanente sur la commune
- Souscription à une assurance habitation pour sa résidence principale
- Sous condition de ressources
- Age abaissé à l'âge légal de départ à la retraite fixé entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance de l'assuré

En cas de changement entre situation fiscale (N-2) et situation réelle (N), les éléments de ressources et de composition familiale actuels seront pris en compte pour le calcul du quotient familial.

MONTANT DE L'AIDE :

100€ par an par foyer pour un Quotient Familial inférieur au plafond de ressources annuel en vigueur des allocations non contributives aux personnes âgées.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = Revenus déclarés sur avis d'imposition divisés par le nbre de part

1 part par parent (en couple ou séparé en garde en résidence alternée)

2 parts pour un parent isolé

1 part pour l'enfant concerné

0,5 part par enfant à charge autre que l'enfant concerné

1 part pour toute autre personne à charge vivant au foyer

PROCEDURE

Dépôt des pièces justificatives au CCAS Action sociale avant le 31 décembre de l'année N

Envoi de la décision au demandeur

Versement de l'aide directement au bénéficiaire

PIECES A FOURNIR :

- Justificatif de domicile (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)
- Livret de famille (ou pièce d'identité pour les célibataires sans enfant)
- Quittance d'assurance habitation nominative
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- En cas d'hébergement : dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant
- RIB au nom du bénéficiaire

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle
26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr